Examen préalable de la conception d’une installation d’assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

-

Fiche déclarative – N° Avis :

# Vous envisagez de réaliser des travaux d’assainissement non collectif, vous devez donc obtenir l’accord du Service Public d’Assainissement Non Collectif. Pour cela, suivez la procédure décrite ci-dessous.

**Cas n°1 :** *Vous avez fait réaliser l’étude de définition, de dimensionnement et d’implantation de la filière.*

|  |
| --- |
| Votre dossier est complet, vous pouvez transmettre au SPANC :   * La copie de l’Étude, * Les Fiches A - 1 et A - 2 renseignées avec les éléments de l’étude dument datées et signées.   Vous recevrez une attestation du SPANC avec le dossier complet validant la filière et vous autorisant à réaliser les travaux. Vous pourrez la joindre à votre demande de permis de construire. |

**Cas n°2 : *Vous n’avez pas réalisé*** *l’étude de définition, de dimensionnement et d’implantation de la filière*.

|  |
| --- |
| Votre dossier est incomplet, deux solutions s’offrent à vous :  **Situation n°1 :** Vous faites appel à un prestataire de votre choix pour l’étude   * Renseignez les Fiches A – 1 et A – 2 en joignant l’étude à votre envoi.   **Situation n°2 :** Vous faites appel à notre prestataire pour l’étude :  Phase 1 :   * Renseignez uniquement la Fiche A – 1, * Transmettre Un Plan de situation au 1/25 000 et un Plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lesquels figurent l’immeuble et la filière ANC projetées à l’échelle.   Phase 2 :   * Renseigner et renvoyer la fiche A – 2 à l’aide de l’étude que le SPANC vous aura fournie.   *Dès que votre dossier est complet,* ***suivez la démarche du cas n°1.*** |

***Remarque : Cette étude est exigée par le SPANC et figure dans le règlement du service.***

Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d’assainissement non collectif effectué par le SPANC – est une exigence découlant de la Loi sur l’Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l’arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d’assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et par l’arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d’exécution de la mission de contrôle du SPANC

*Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez retrouver toutes les informations sur l’assainissement non collectif sur le site internet :* [*www.assainissement-non-collectif.de-veloppement-durable.gouv.fr*](http://www.assainissement-non-collectif.de-veloppement-durable.gouv.fr) *et y consulter le guide d’information sur les installations à l’attention des usagers.*

# VOLET 1 Informations générales

\* **Renseignement du volet 1 obligatoire** pour l’établissement de la demande

* NATURE DE LA DEMANDE

Le projet d’installation d’assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

D’une demande de permis de construire **d’une construction neuve,**

D’une demande de permis de construire **d’une construction déjà existante** (transformation, agrandissement),

De la réhabilitation ou de la création d’une installation sans permis de construire,

D’une modification du projet d’installation suite à précédente conclusion du SPANC négative (projet non conforme).

* COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE

Nom et prénom du demandeur :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél : Courriel :

Adresse du projet d’installation d’assainissement (si différente de l’adresse du demandeur) :

Code postal : Commune :

Tél : Courriel :

Référence cadastrale de l’habitation assainie (section - numéro) :

Référence cadastrale de l’installation d’assainissement (section - numéro) :

Remarque :

VOLET 2 Caractéristiques du projet

* MISE EN PLACE DE L’INSTALLATION

**Concepteur du projet (bureau d’études, maître d’œuvre, etc).**

Nom :

Adresse :

Téléphone :

**Installateur (entreprise ou particulier) – si connu**

Nom :

Adresse :

Téléphone :

* CARACTÉRISTIQUES DE L’IMMEUBLE

Existe-t-il déjà un dispositif d’assainissement sur la parcelle ?

Oui  Non

Si oui, sera-t-il en partie conservé ?

Oui  Non

Détail des éléments qui seront conservés :

**Maison d’habitation individuelle**

**Type de Résidence**

Principale  Secondaire  Location  Autre (préciser) :

Combien de **pièces principales**\* (**PP**) la construction compte-t-elle ?

*(En cas d’extension, indiquer le nombre de pièces principales\* après travaux)*

*\* Au sens de l’article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l’Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie, etc.)*

**Cas particulier :** si le dimensionnement retenu est différent de la règle de base *(« nombre de pièces principales = nombre d’Équivalents-Habitants (EH) »),* quel est le nombre d’EH retenu ? EH

*N.B. : le cas échéant, une étude particulière devra obligatoirement être fournie.*

**Autres immeubles**

*(Locaux commerciaux, hôtels, ensembles immobiliers regroupés, sanitaires isolés, etc.)*

Quel est (quels sont) le(s) type(s) de locaux qui sera (seront) desservi(s) par l’installation ?

Quelle est la capacité d’accueil de l’immeuble ou nombre d’usagers permanents ? Personnes

Quel est le nombre d’Équivalents-Habitants retenu (si connu) ? EH

* MODE D’ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Adduction publique

Alimentation privée - *Merci de préciser par quel moyen (puits, forage, etc.) :*

**Présence d’un captage privé (prélèvement, puits, forage) à proximité de l’installation prévue ?**

Oui  Non

*N.B. : il peut s’agir d’un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine*

Si oui : - l’ouvrage est-il déclaré ?  Oui  Non

*N.B. : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l’eau destinée à un usage domestique au sens de l’article R. 214-5 du code de l’environnement, est déclaré au maire.*

* L’eau est-elle utilisée pour l’alimentation humaine ?  Oui  Non
* L’eau est-elle utilisée pour l’arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ?  Oui  Non
* La distance entre le captage et l’installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ?  Oui  Non

*N.B. : la création d’une installation d’assainissement non collectif à moins de 35 m d’un forage déclaré n’est possible que lorsqu’il est démontré que l’implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine.*

* COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

**Les eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ?**   Oui  Non

*N.B. : si non, une séparation sera obligatoirement à mettre en œuvre.*

* CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN

**Existence d’une étude de sol spécifique ?**   Oui  Non

*N.B. : si oui, l’étude devra être jointe au présent dossier.*

Surface totale : m²

Surface disponible pour l’installation : m²

* **Pente existante :** < 5 % de 5 à 10 %  > 10 %
* **Terrain inondable :** Oui Non  Ne sais pas

Nappe d’eau présente à moins de 1 mètre du fond de fouille projeté (hors niveau exceptionnel des hautes eaux) :  Oui  Non

*N.B. : si oui, une dalle d’amarrage peut être nécessaire.*

**Appréciation de la nature du sol** (à préciser en cas d’absence d’étude de sol jointe à la présente demande) :

à dominante argileuse  à dominante sableuse  à dominante limoneuse

Présence de la roche à moins de 1 mètre de la surface du sol :  Oui  Non

**OBSERVATIONS***(vous pouvez préciser toutes les informations qui vous paraissent utiles pour permettre au SPANC l’examen du projet d’installation)* :

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Si vous êtes intéressés par le cas n°2, je vous remercie de bien vouloir cocher la case que vous trouverez ci-dessous et prendre acte des tarifs en vigueur du service.

***Utilisation du prestataire du SPANC de la CCPR pour la réalisation de l’étude de définition de dimensionnement et d’implantation de filière.***



|  |
| --- |
| Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts. En outre, il s’engage (cocher les cases) :  À informer le SPANC de toute modification de son projet ;  À ne réaliser les travaux qu’après avoir reçu l’accord du SPANC ;  À informer le SPANC avant le début des travaux d’assainissement selon les modalités précisées dans le règlement du SPANC ;  À ne pas remblayer l’installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux ;  À procéder à la réception des travaux et à communiquer le procès-verbal au SPANC. Dans le cas où le propriétaire réalise lui-même les travaux, une attestation sur l’honneur confirmant le respect des règles de l’art devra être transmise au SPANC ;  À ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d’assainissement ;  À assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l’avis relatif à l’agrément publié au JO le cas échéant (filières agréées) ;  À s’acquitter de la redevance prévue dans le règlement de service du SPANC. |

Fait à :   , le

Signature

